

1 Février 2016



ADMINISTRATIFS



VOS PROCHAINS BULLETINS DE PAIE

BULLETIN DE PAIE Avant le 1^{er} Janvier 2016

ELEMENTS	
TRAITEMENT BRUT	
RETENUE PC	
INDEMNITE DE RESIDENCE	
IND. ADM. ET TECHNICITE (IAT)	
IND FORF TRAV SUP (IFTS)	
IND FORF SUG PARTICULIERE (IFSP)	
PFR FONCTION	
C.S.G. NON DEDUCTIBLE	
C.S.G. DEDUCTIBLE	
C.R.D.S.	
COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	
COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	
CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	
COT PAT MALADIE DEPLAFON	
CONTRIB.PC	
COT SAL RAFF	
COT PAT RAFF	
CONTRIBUTION SOLIDARITE	



EXPLICATIONS :

IAT = Versée aux agents de cat C et cat B dont l'indice est inférieur à 380.

IFTS = Attribuée aux agents affectés en administration centrale.

IFSP = Octroyée aux agents affectés dans les services déconcentrés.

PFR Fonction = prime attribuée aux agents de cat A.

BULLETIN DE PAIE AU 1ER JANVIER 2016 Mise en place du RIFSEEP

ELEMENTS	
TRAITEMENT BRUT	
RETENUE PC	
INDEMNITE DE RESIDENCE	
IFSE	
C.S.G. NON DEDUCTIBLE	
C.S.G. DEDUCTIBLE	
C.R.D.S.	
COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	
COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	
CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	
COT PAT MALADIE DEPLAFON	
CONTRIB.PC	
COT SAL RAFF	
COT PAT RAFF	
CONTRIBUTION SOLIDARITE	



EXPLICATIONS :

L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) remplace depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- IAT ;
- IFTS ;
- IFSP ;
- PFR Fonction ;

Le montant de l'IFSE doit être égal à l'addition des primes perçues auparavant.

BULLETIN DE PAIE APRES REFORME PPCR

GAIN INDICE: C + 4 points
B + 6 points
A + 9 points

ELEMENT	A PAYER
TRAITEMENT BRUT	
RETENUE PC	
INDEMNITE DE RESIDENCE	
IFSE	
C.S.G. NON DEDUCTIBLE	
C.S.G. DEDUCTIBLE	
C.R.D.S.	
COTIS PATRON. ALLOC FAMIL	
COT PAT FNAL DEPLAFONNEE	
CONT SOLIDARITE AUTONOMIE	
COT PAT MALADIE DEPLAFON	
CONTRIB.PC	
COT SAL RAFF	
COT PAT RAFF	
CONTRIBUTION SOLIDARITE	
TRANSFERT PRIMES-POINTS	



EXPLICATIONS :

Le protocole PPCR prévoit l'intégration d'une partie de l'IFSE dans l'indiciaire par le « transfert primes-points » qui aura pour effet d'augmenter le montant de la retraite.

-Le transfert primes-points (nouvelle ligne sur la fiche de paie dont l'appellation peut encore être modifiée) :

01/01/2016 pour les cat B : 5 points (278€/an)

01/01/2017 pour les cat C : 3 points (167€/an)

01/01/2017 et 01/01/2018 pour les cat A :

En 2017 : 3 points (soit 167€/an)
En 2018 : 4 points (soit 222€/an)

Le transfert n'entraînera aucune perte mensuelle puisqu'un gain d'indice sera dans tous les cas supérieur à celui-ci.

BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Pour plus de détails, consulter notre site « www.snapatsi.fr » onglet « PPCR »

Pour poser vos questions : ppcr@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous informe !